

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

Convocation du 23 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Absents excusés : -

Absent : -

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absents excusés : -

Absent : -

Secrétaire : M. CAHOREAU Mickaël

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur CAHOREAU Mickaël est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 14 décembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis accordés depuis la réunion de conseil municipal précédente en ce qui concerne la rénovation énergétique et thermique de la salle communale et de la mairie :

- Devis SOCOTEC CHANGÉ N° 2402383Z0000014 Mission amiante et plomb : 2 424.00 € TTC
- Devis SOCOTEC CHANGÉ N° 2402383Z0000012 Mission Contrôle Technique, mesures de perméabilité à l'air, attestation accessibilité handicapés : 5 688.00 € TTC
- Devis SOCOTEC CHANGÉ N° 2402383Z0000013 Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé : 2 343.60 € TTC

1 – 2024-01 Approbation des comptes de gestion 2023 (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés par M. Philippe BOISGERAULT, comptable du 01/01/2023 au 09/02/2024

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer (Commune, Lotissement de Jouvence) ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans les écritures le montant des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes,

1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés pour l'exercice 2023 par M. Philippe BOISGERAULT, comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 - 2024-02 Comptes administratifs 2023 (Commune, Lotissement de Jouvence)

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un président spécial avant de procéder à l'examen des comptes administratifs 2023. Madame Anita SORIEUX est élue présidente spéciale.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Anita SORIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jérôme BASLÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)
Résultats reportés (2)		7 657.86 €		328 666.10 €
Opérations de l'exercice	14 931.30 €	46 901.59 €	288 864.09 €	332 554.90 €
TOTAUX	14 931.30 €	54 559.45 €	288 864.09 €	661 221.00 €
Résultats de clôture		39 628.15 €		372 356.91 €
Restes à réaliser	5 729.11 €			
TOTAUX CUMULÉS		33 899.04 €		372 356.91 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		33 899.04 €		372 356.91 €

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

(2) Résultat à la fin de l'exercice n-1 déduction faite de la part affectée en réserves (compte 1068) au cours de l'exercice n.

LOTISSEMENT DE JOUVENCE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €
TOTAUX	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €	43 373.40 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULÉS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Vote à l'unanimité les comptes administratifs 2023 Commune, Lotissement de Jouvence (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote).

3 - 2024-03 Vote des subventions 2024

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

Bénéficiaires	2024 (€)
Musique Saint Baumier	500.00
Club Bon Accueil	250.00
POLLENIZ	196.74
Anciens combattants	150.00
Loisirs et passions	600.00
AFM téléthon 53	75.00
C.A.U.E. de la Mayenne	50.00
UDAF de la Mayenne	120.00
GDON Fontaine	200.00
Secours catholique	50.00
SPA de la Mayenne (fourrière)	173.20
Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF	50.00
MFR Craon	30.00
Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier Fougères (35)	15.00
Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	50.00
Association de pêche Fontaine	200.00
APEL Ecole Saint-Antoine Ballots (séjour Val-Cenis)	200.00
TOTAL	2 909.94

4 - 2024-04 Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne - Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation demandée par la commune de La Guerche de Bretagne (35) en ce qui concerne les charges de fonctionnement des écoles publiques Sonia-Delaunay et Brisou-Pellen (courriers de la commune de La Guerche du 02 février 2024 et du 06 février 2024).

Il rappelle également que la participation demandée par la commune de La Guerche de Bretagne est calculée au vu du compte administratif de l'année 2022 et de l'effectif scolaire à la rentrée 2023/2024.

Vu les articles L 212-8 et L 533-1 du Code de l'Education,

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation ci-après à savoir :

Ecole Maternelle publique SONIA-DELAUNAY La Guerche de Bretagne (35)

▪ 3 x 1 588.00 € = 4 764.00 €

Ecole Primaire publique BRISOU-PELLEN La Guerche de Bretagne (35)

▪ 2 x 437.00 € = 874.00 €

soit une participation de 5 638.00 € qui sera versée à la commune de La Guerche de Bretagne. Il décide de ne pas participer aux charges à caractère social.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme correspondante à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

5 - 2024-05 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de n'avoir qu'un interlocuteur financier, la ville de La Guerche de Bretagne, commune d'implantation de l'école privée « La Providence » a décidé, par délibération en date du 18 octobre 2010, de prendre en charge tous les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur sa commune et ceux des communes extérieures dépourvues d'école publique.

En l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le 04 avril 2011, il a été signé une convention entre la commune de La Guerche de Bretagne et la commune de Fontaine-Couverte concernant la participation de la commune de Fontaine Couverte aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne.

L'article 6 de cette convention stipule que la convention sera révisée chaque année par simple avenant prenant effet à la rentrée scolaire pour tenir compte des effectifs, du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de la Guerche de Bretagne et des coûts moyens départementaux et/ou négociés.

Par courrier de la commune de La Guerche de Bretagne en date du 07 février 2024, la commune de Fontaine est sollicitée pour participer aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche, pour l'année scolaire 2023/2024, pour 3 élèves en maternelle et 3 élèves en élémentaire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » à La Guerche de Bretagne » pour les élèves de Fontaine-Couverte qui y étaient scolarisés à la rentrée 2023/2024 sur la base de 1 466 € par élève en maternelle (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine) et 424 € par élève en élémentaire (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine) ;

- DÉCIDE de ne pas financer les charges à caractère social, à hauteur de 25 € par an pour un maternelle et 25 € par an pour un élémentaire ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention du 04 avril 2011 correspondant à cette décision ;
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget primitif 2024, soit un montant de 5 670 €, (3 élèves en maternelle 3 x 1 466 € et 3 élèves en élémentaire 3 x 424 €) ;
- CHARGE le Maire d'informer la ville de la Guerche de Bretagne de cette décision.

6 - 2024-06 Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de fonctionnement de l'école Lefizellier –année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier, en date du 23 novembre 2023, qu'il a reçu de la commune de Ballots concernant la participation de la commune de Fontaine (commune de résidence) aux charges de fonctionnement de l'école publique Lefizellier.

Vu la délibération 2023-068 en date du 15 novembre 2023 du conseil municipal de Ballots qui fixe pour 2022 les coûts moyens par élève au sein de l'école publique Lefizellier : 1 168.81 € pour un élève en maternelle et 475.70 € pour un élève en primaire.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Compte tenu qu'à la rentrée de septembre 2023, dix-huit enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés en maternelle et en élémentaire au sein de l'école publique Lefizellier de Ballots,

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée à savoir :

Ecole publique LEFIZELLIER Ballots (53)

- 4 enfants en maternelle :
 - 4 x 1 168.81 € = 4 675.24 €
- 14 enfants en élémentaire :
 - 14 x 475.70 € = 6 659.80 €

soit une participation de 11 335.04 € qui sera versée à la commune de Ballots.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme correspondante à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

7 - 2024-07 Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Antoine de Ballots année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le nombre d'enfants de Fontaine inscrits à l'école privée Saint Antoine de Ballots était de douze à la rentrée scolaire 2023/2024. La commune de Fontaine Couverte est invitée à se prononcer sur la participation financière de la commune de Fontaine-Couverte à la scolarisation de ces élèves.

Le conseil municipal,

Sachant que l'école Sainte Antoine de Ballots est en contrat d'association,
Vu l'état nominatif des enfants inscrits à l'école Saint Antoine de Ballots (53) à la rentrée de septembre 2023 (2 enfants en maternelle, 10 enfants en élémentaire),

Vu le coût moyen de l'élève du public dans le département de la Mayenne (1 472.00 € en maternelle et 431.00 € en élémentaire),

Vu la délibération 2023-068 en date du 15 novembre 2023 du conseil municipal de Ballots qui fixe pour 2022 les coûts moyens par élève au sein de l'école publique Lefizellier : 1 168.81 € pour un élève en maternelle et 475.70 € pour un élève en primaire.

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité,

Donne son accord pour la participation ci-après à savoir :

Enfant en maternelle

- $2 \times 1\,168.81 \text{ €} = 2\,337.62 \text{ €}$

Enfants en élémentaire

- $10 \times 431.00 \text{ €} = 4\,310.00 \text{ €}$

soit une participation totale de 6 647.62 € qui sera versée en un seul versement à l'O.G.E.C. école Saint Antoine de Ballots au titre de l'année scolaire 2023/2024.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette participation.

8 - 2024-08 Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Rannée (RPI Rannée-Drouges) – Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire expose que quatre enfants de Fontaine sont scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Rannée/Drouges pour l'année scolaire 2023/2024 (3 en maternelle et 1 en élémentaire à l'école privée Sainte Anne de Rannée -35-, site unique du RPI Rannée-Drouges depuis septembre 2018 suite à la fermeture de l'école Sainte Marie de Drouges). Par courrier en date du 19 octobre 2023, la commune de Fontaine est sollicitée pour participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à ces élèves.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le conseil municipal,

Sachant que l'école Sainte Anne de Rannée est en contrat d'association ;

En l'absence d'école sur le territoire de la commune de Fontaine-Couverte,

En l'absence d'écoles publiques sur les communes de Rannée et Drouges,

Vu le coût moyen de l'élève du public dans le département de l'Ille-et-Vilaine à la rentrée 2023 (1 466.00 € en maternelle et 424.00 € en élémentaire),

Après délibération et à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation allouée au RPI Rannée-Drouges comme suit :

Enfants en maternelle

- 3 x 1 466.00 € = 4 398.00 € (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine)

Enfants en élémentaire

- 1 x 424.00 € = 424.00 € (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine)

soit une participation totale de 4 822.00 € qui sera versée en un seul versement à l'O.G.E.C. école Sainte Anne de Rannée au titre de l'année scolaire 2023/2024.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette participation.

9 - 2024-09 Demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Saint-Poix/Laubrières –Année 2023/2024-

Monsieur le Maire expose que deux enfants de Fontaine sont scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Poix/Laubrières (1 en élémentaire et 1 en maternelle) pour l'année scolaire 2023/2024. Par courrier en date du 13 décembre 2023, la commune de Fontaine est sollicitée pour participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à ces élèves (2 x 680 €).

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le conseil municipal,

Sachant que l'école privée Notre de Dame de Lourdes de Laubrières et l'école privée Saint-Joseph de Saint-Poix sont en contrat d'association ;

En l'absence d'école sur le territoire de la commune de Fontaine-Couverte,

En l'absence d'écoles publiques sur les communes de Saint-Poix et Laubrières,

Vu le coût moyen de l'élève du public dans le département de la Mayenne (1 472.00 € en maternelle et 431.00 € en élémentaire),

Vu la demande du Président de l'OGEC RPI Saint-Poix Laubrières du 13 décembre 2023,

Après délibération et à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation allouée au RPI Saint-Poix/Laubrières comme suit :

Enfant en élémentaire

- 1 x 680.00 € = 680.00 €

Enfant en maternelle

- 1 x 680.00 € = 680.00 €

soit une participation totale de 1360.00 € qui sera versée en un seul versement à l'O.G.E.C. écoles Laubrières Saint-Poix au titre de l'année scolaire 2023/2024.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette participation.

10 - 2024-10 Ouverture de crédits 2024 – budget commune

Monsieur le Maire informe qu'en attendant le vote des budgets primitifs 2024, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide donc d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports), soit une enveloppe financière de 136 376.96 €, répartis partiellement comme suit :

Budget commune

Opération 0050 Aménagement terrains

212 Agencements et aménagements de terrains : 5 000.00 €

Opération 60 Rénovation énergétique

203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 40 000.00 €

11 - 2024-11 Aliénation de chemins ruraux après enquête publique (Arrêté n°2023-25 -enquête du 30 novembre au 15 décembre 2023-)

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-35 du 21 octobre 2021 et la délibération n°2022-33 du 28 juillet 2022 décidant de procéder à l'aliénation des chemins ruraux La Forterie, Les Hunaudières, La Fontaine, La Rivière Pommeraie, après enquête réglementaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-29 du 26 octobre 2023 relative à l'Enquête publique préalable à l'aliénation des tronçons de chemins ruraux ;

Vu le dossier d'enquête publique préparé par le cabinet Harry Langevin, et notamment les certificats d'abandon de droit de préemption,

Vu l'arrêté municipal n°2023-25 en date du 07 novembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux suivants :

DOSSIERS	DENOMINATION	ACQUEREURS
211032	La Forterie	SARL Family Business M. et Mme PASCOT Xavier
15126	Les Hunaudières	SCI du Sentier Vert GAEC du Sentier Vert
21734	La Fontaine	M. et Mme RENOU Wilfried M. et Mme BASLÉ Claude
211056	La Rivière Pommeraie (tronçon)	M. et Mme PIETIN Hubert

ont cessé d'être affecté à l'usage du public et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Approuve l'aliénation du chemin « La Forterie » (chemin non goudronné situé au milieu de parcelles exploitées), au profit des acquéreurs susnommés, au prix de 0.50 € le mètre carré,

Approuve l'aliénation du chemin « Les Hunaudières » (chemin non goudronné situé au milieu de parcelles exploitées), au profit des acquéreurs susnommés, au prix de 0.50 € le mètre carré, sous réserve que soit stipulé dans l'acte notarié la mention suivante : « que les arbres remarquables aux essences locales, à haute tige, situés sur les parcelles cadastrées A n°1250, A n°787 et A n°1252 soient sauvegardés » (réserve émise par le commissaire enquêteur) ;

Approuve l'aliénation des chemins « La Fontaine » et « La Rivière Pommeraie » (chemins goudronnés) au profit des acquéreurs susnommés, au prix de 1.00 € le mètre carré ;

Désigne Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien pour la rédaction des actes notariés correspondants, les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - 2024-12 Rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie : Marchés de travaux - lancement de la consultation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par la délibération N°2023-31 du 26 octobre 2023, celui-ci a décidé de poursuivre le projet de rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément aux articles L.2123-1, L.2320-1 à L.2325-1, R.2123-1,1° et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, une consultation selon la procédure adaptée va être lancée par la commune dans le but de confier les travaux de cette rénovation à des entreprises.

Les critères d'attribution des marchés de travaux seront :

- Le prix des prestations : 40 %,
- La valeur technique du dossier : 50 %,
- Le planning d'exécution : 10 %.

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans un journal, par affichage en Mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés <https://demat.centraledesmarches.com>.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de lancer la consultation des entreprises, en application des articles précités du Code de la Commande Publique, pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

13 - 2024-13 Travaux mairie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont prévus dans la salle située à l'est du bloc mairie. Cette salle est en effet vétuste et son isolation doit être revue en totalité.

Monsieur le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Hinge rénovation Fontaine-Couverte devis DE00000177 du 14 février 2024 pour un montant de 18 315.38 € et devis DE00000217 du 14 février 2024 pour un montant de 5 997.77 € (isolation murs et plafond, solivage plancher pour rattrapage hauteur plancher accueil, création d'une porte à l'arrière)
- OTE Electricité La Roë devis 10006 du 27 janvier 2024 pour un montant de 887 € (travaux électricité).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de retenir cette proposition,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis Hinge Rénovation DE00000177 et DE00000217 du 14 février 2024,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

14 - 2024-14 Dispositif argent de poche 2024

La communauté de communes du Pays de Craon renouvelle cette année le dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

La coordination de ce dispositif est assurée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon.

Il rappelle que ce projet consiste à mettre en place un dispositif en direction des jeunes de la communauté de communes du Pays de Craon vers une première démarche professionnelle. Ce dispositif se traduit par la mise en place de chantiers collectifs à vocation civique, dans le but de participer à l'entretien et améliorer le cadre de vie local.

Chaque jeune pourra travailler 3 heures par jour maximum, pendant les vacances scolaires, et sera rémunéré 5 € par heure. Un encadrement est fortement conseillé, il peut être réalisé par un agent territorial, un bénévole, un élu...

Les objectifs sont de :

- favoriser l'engagement citoyen des jeunes ;
- permettre aux jeunes l'accès à une première expérience professionnelle ;
- découvrir la vie locale et s'y impliquer ;
- permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population ;
- créer du lien intergénérationnel, entre les jeunes et les adultes, entre les encadrants et les jeunes, entre les élus et les jeunes, entre les membres d'association et les jeunes ;

- valoriser l'implication des jeunes par la réalisation de travaux visibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de mettre en place sur la commune de Fontaine-Couverte le dispositif « Argent de poche 2024 » pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans,
- DIT que les périodes de mise en place des chantiers seront arrêtées en fonction des possibilités d'encadrement des jeunes ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment les contrats de participation entre la commune de Fontaine-Couverte et les jeunes qui participeront à ce dispositif.

Questions diverses :

- Jeudi 28 mars 2024 : prochaine réunion de conseil municipal,
- Dimanche 09 juin 2024 : Elections européennes,
- Réalisation de dalles béton à la zone de loisirs de Jouvence.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt-trois heures.

Mickaël CAHOREAU
Secrétaire de séance

Jérôme BASLÉ
Maire